



Avis au public

Approbation du Plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Weiler-la-Tour

(Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le public est informé de l'approbation du plan d'aménagement général de la commune de Weiler-la-Tour par Madame la Ministre de l'intérieur en date du 28 janvier 2021, réf. 51C/011/2019 et par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 16 novembre 2020, réf ministérielle 84297.

Conformément à l'article 10 alinéa 3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée,

- le dossier relatif à la refonte complète du plan d'aménagement général et le projet d'aménagement général tel qu'adopté,
- un exposé résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le projet d'aménagement général adopté, et dont le rapport sur les incidences environnementales, les observations et suggestions exprimées et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix de projet d'aménagement général tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées, ainsi que
- les mesures arrêtées concernant le suivi conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 22 mai 2008

sont mis à disposition à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture au public, ainsi que sous forme électronique sur le site www.weiler-la-tour.lu

Weiler-la-Tour, le 31 mars 2021,

pour le Collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

Vincent Reding

le secrétaire,

Dirk Wezenberg